



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments – 17 lots -
Groupement de commandes.**

DE20200624_29	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Vincent YOU	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments – 17 lots
- Groupement de commandes.**

Vie Institutionnelle et modernisation
de l'Administration
id : 3037

Conseil municipal
24 juin 2020

29

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) sous forme mixte :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, pour les travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- il est exécuté par marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires à la survenance du besoin, pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT.

L'accord-cadre est alloté et se décompose en 17 lots :

°	Intitulé	Estimation HT annuelle
1	Terrassement_Gros Œuvre_Béton armé	100 000,00 €
2	Charpente bois menuiseries intérieures-aménagement	70 000,00 €
3	Menuiseries bois extérieures	70 000,00 €
4	Menuiseries extérieures_PVC_Aluminium	50 000,00 €
5	Plaquisteries _plafond suspendu _isolation	70 000,00 €
6	Plâtrerie_Carrelage	50 000,00 €
7	Plomberie_sanitaire_Chauffage_ventilation	100 000,00 €
8	Électricité_Chauffage électrique	100 000,00 €
9	Couverture zinguerie	35 000,00 €
10	Peinture revêtements muraux et sol	100 000,00 €
11	Vitrerie	15 000,00 €
12	Clôtures	85 000,00 €
13	Serrurerie_métallerie_ charpente métallique	80 000,00 €
14	Étanchéité et bacs acier	90 000,00 €
15	Stores et volets roulants	90 000,00 €
16	Monuments historiques_ maçonnerie traditionnelle	85 000,00 €
17	Désamiantage	45 000,00 €
TOTAL		1 235 000,00 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments – 17 lots
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande.
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à signer la convention ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande et les marchés subséquents à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture



Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

